

CAHIER DES CHARGES
MARCHÉ DES ARTISANS DU BOIS
Dimanche 23 juillet 2023 – Les Saisies

Préambule

L'Office du Tourisme des Saisies organise à chaque saison estivale « La Fête du Bois et du Bucheronnage ». Cette manifestation a pour objectif de promouvoir le bois grâce à ses artisans, ses démonstrations, ses ateliers et ses animations.

Cette année, nous retrouverons les mythiques démonstrations de bucheronnage mais également des animations pour petits et grands autour du bois, ainsi que des conférences et ateliers sur l'environnement et la biodiversité de nos forêts.

Pour clôturer cette journée, une soirée guinguette se tiendra sur la place Berthod pour accueillir les familles, les habitants mais aussi les voyageurs venus de toute part.

L'objectif de ce cahier des charges est de définir les contributions respectives de l'Office du Tourisme des Saisies et des producteurs présents sur la fête dans le but d'apporter une grande qualité de service et de lier le marché à l'esprit de la manifestation.

PRESENTATION GENERALE DE L'ÉVENEMENT

Objectifs généraux

- Animer et valoriser les métiers du bois
- Présenter des créations artistiques et uniques en bois
- Il ne s'agit pas d'un salon de promotion, ni d'une foire mais d'une manifestation familiale et festive dont le but est de faire connaître les Saisies et les valeurs de la station.

Déroulé de la manifestation

- Date : Dimanche 23 juillet
- Horaires de la manifestation : de 10h00 à 22h00
- Lieu : Les Saisies
- Conditions d'accès au public : l'accès est gratuit pour le public et payant pour les exposants
- Nombre de visiteurs prévisionnels : environ 5000 personnes chaque année
- Visiteurs : grand public dont une majorité de familles.
- Contenu : une dizaine d'animations dont des démonstrations, des conférences, des stands, des ateliers ludiques, des jeux et un marché des artisans du bois.

LE MARCHÉ DES ARTISANS DU BOIS : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Objectifs du marché des artisans du bois

- Sensibiliser les visiteurs et les consommateurs aux produits artisanaux réalisés en bois.
- Rendre cette fête du bois ludique et enrichissante pour le public

Caractéristiques du marché des artisans du bois

Quels sont le lieu et les horaires ?

- Différents espaces seront aménagés en centre-station sur l'avenue des Jeux Olympiques, ainsi que sur la place Berthod
- Ouvert au public le 23 juillet de 10h00 à 19h00.
- La présence des producteurs est demandée obligatoirement pour l'installation du stand à partir de 7h00.

L'office de Tourisme des Saisies détermine l'emplacement de l'exposant. La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un emplacement déterminé. Il est simplement possible à l'exposant d'exprimer ses souhaits mais l'office n'est pas tenu de les respecter.

L'office se réserve le droit de combler les emplacements pour lesquels les exposants ne sont pas arrivés.

Qui peut participer au marché ?

- **Le marché est accessible à tous les producteurs, artisans, créateurs en lien direct avec les métiers et l'univers du bois (décorations, aménagement, mobiliers, constructions, créations, œuvres d'art, jeux en bois...) ou indirect (créations en liège, en fleurs et/ou autres dérivés du bois)**
- Les producteurs devront obligatoirement vendre des produits fabriqués par eux-mêmes.
- Les produits exposés doivent correspondre au descriptif fourni par l'exposant sur sa fiche de candidature.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser une candidature si celle-ci ne correspond pas au présent cahier des charges.
- L'office du tourisme des Saisies se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Le rejet d'une demande d'installation ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. La participation à de précédentes éditions ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit de non-concurrence.

Candidature non admise

Pour prévenir l'envahissement du marché il convient d'informer que seront exclus :

- Les candidats non retenus par la "Commission de Sélection et d'Admission"
- Les commerçants inscrits au Registre du Commerce (revendeurs)
- Les artisans et producteurs qui ne proposeront pas des produits et services autour du bois et de ses dérivées (liège, fleurs, plantes...)

Conditions du marché des artisans du bois

Le Marché du bois est réservé aux exposants immatriculés auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et titulaires d'une carte de vendeur ambulant.

Toute infraction à ces dispositions sera assimilable à une "vente à la sauvette" et par voie de conséquence passible des sanctions prévues par le Code Pénal.

Les demandes arrivées hors délai seront prises en compte en fonction des places encore disponibles. La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à un dossier complet en ligne comprenant :

- Une copie d'une pièce d'identité recto/verso,
- L'acceptation de ce présent cahier des charges
- Une copie de l'attestation de responsabilité civile professionnelle pour les dommages causés à autrui à l'occasion de foires et pour les dommages matériels directs subis par les biens (stands, produits...) consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol,
- Des photos récentes, en couleur, des produits présentés sur le marché,
- Un paiement en ligne de 48 €, correspondant au droit de place de 3mx3m* qui sera restitué si le dossier de candidature n'est pas retenu.
- Un extrait Kbis

Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le marché.

**Si l'exposant souhaite un emplacement plus grand que celui précédemment cité, il fera l'objet d'une facturation supplémentaire, à savoir 15€ du mètre linéaire.*

Les dossiers incomplets ne seront pas traités

Annulations et remboursements

Si le Marché des artisans du bois devait être annulé du fait de l'Office de Tourisme des Saisies, les droits de place perçus par l'office seraient intégralement restitués aux exposants.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement. Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'Office après la prise de possession du stand.

Une annulation émanant de l'exposant à J-3 semaines, soit jusqu'au dimanche 03 juillet, pourra être remboursée intégralement. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible sauf pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical.

Un marché éco-responsable

La station s'engage à respecter quelques fondamentaux en matière de respect de l'environnement et demande aux exposants des efforts notamment liés à :

- Des contenants liés au développement durable (cartons, papier...)
- De respecter le plus possible les consignes de tri des déchets.

Engagements des partenaires

Engagements de la station

- La station mettra à disposition du producteur un espace pour son stand libre, ainsi que des points électriques selon les besoins préalablement définis. Tables, chaises et chapiteaux ne seront pas fournis.
- Les camions ne sont pas autorisés sur le marché : la station mettra à disposition un parking à proximité.
- La station fera la promotion du marché via ses outils de communication : affiches, programmes, et réseaux sociaux.

Engagements de l'exposant

- Respecter le cahier des charges du marché.
- Fournir les documents justificatifs demandés dans la fiche d'inscription.
- Être à l'heure au rendez-vous ou prévenir 1 semaine à l'avance en cas d'annulation, soit le dimanche 16 juillet 2023.
- Aucun départ avant le terme fixé ne sera admis.
- Relayer la communication auprès de ses réseaux. Dans ce but, la station peut fournir aux exposants l'affiche en PDF de cet événement.
- Les marchandises exposées demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

L'exposant est tenu :

- De se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière de sécurité et, d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- L'exposant est responsable de son stand et devra veiller au respect du site. L'emplacement devra être rendu propre à la fermeture de la manifestation.
- Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.
- L'office veillera au respect du présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement du droit de place acquitté.
- En cas de nouvelles réformes avec la COVID 19, l'exposant se pliera aux obligations du gouvernement (masque, pass sanitaire...)